

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**DU 29 AOUT 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf août à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

**Présents** : Tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Absentes** : Mme Nancy GENET CAILLIES

**Excusés** :

**Représentés** : Monsieur Olivier PLAMONT donne pouvoir à Monsieur Francis DOUVILLE  
Monsieur Laurent LOUBIERE donne pouvoir à Monsieur Arnaud RIGOLLOT  
Monsieur Eric NACHET donne pouvoir à Monsieur Jean BOGDAN

## **ORDRE DU JOUR** :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Actes passés suite à délégation du maire ;
- Réfection du Pont rue saint Jacques : désignation d'un bureau d'études ;
- Création de poste d'adjoint technique principal 1ere classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et suppression d'un poste d'adjoint principal 2<sup>ème</sup> classe de 30 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- Désignation d'un membre pour signer l'arrêté portant désignation d'une déclaration préalable relatif à la réfection de l'avent d'un garage de la salle paroissiale ;
- Décision modificative budgétaire : crédits du budget principal sur le budget annexe ;
- CEREMA : Proposition technique pour l'accompagnement de la commune de Châteauvillain ;
- Végétalisation de la cour de l'école élémentaire, demande de subvention ;
- Location de deux parcelles sur la commune de Créancey ;
- Plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur ;
- Courrier à adresser aux parents d'élèves relatif au temps de cantine ;
- Classement de l'église de Châteauvillain au titre des monuments historiques ;
- Attribution de subventions aux associations ;
- Questions et informations diverses.

**Cette séance est enregistrée.**

## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Christine CHEQUIN est désignée secrétaire de séance.

## **APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le dernier procès-verbal de sa séance du 11 juillet 2023.

## ACTES PASSES SUITE A DELEGATION DU MAIRE

Aucun acte n'a été passé.

### REFECTION DU PONT RUE SAINT JACQUES : DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES

Madame LAVOCAT rappelle que le 16 juin 2023, un marché public de prestation de services a été lancé pour nommer un cabinet d'étude dont les missions sont de procéder à l'inspection d'un des ponts situé rue saint Jacques et qui a été qualifié par l'établissement CEREMA comme ouvrage dont la structure est altérée par un défaut majeur.

Cette étude se déroulera de la façon suivante :

- Etape n°1 : Diagnostic structurel : relever, dimensionner, designer les désordres, en identifier les origines et en appréhender les évolutions possibles ;
- Etape n°2 : Dire à l'issue de l'évaluation visuelle détaillé, si et où une auscultation ou une instrumentalisation est éventuellement nécessaire, en définir le programme et en piloter les investigations correspondantes.
- Etape n° 3 : Préconiser, une solution de réparation adaptée à chaque à chacun des désordres identifiés afin de redonner aux ouvrages leur durabilité. Cette préconisation sera accompagnée d'un avant métré et d'une estimation des travaux, à justifier. Elle prendra en compte la nature du trafic et le gabarit des engins agricoles empruntant ce pont.

Cinq bureaux d'étude ont été consultés. Seuls trois bureaux ont répondu.

Le résultat de consultation est le suivant :

<b>BORTOLUZZI</b>		<b>BETC</b>		<b>IPGC</b>	
TOTAL € HT	<b>13 300.00</b>	TOTAL € HT	<b>7048.00</b>	TOTAL € HT	<b>7075.00</b>
TVA (20%)	<b>2660.00</b>	TVA (20%)	<b>1409.60</b>	TVA (20%)	<b>1415.00</b>
TOTAL € TTC	<b>15 960.00</b>	TOTAL € TTC	<b>8457.60</b>	TOTAL € TTC	<b>8490.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- RETENIR le cabinet d'études BETC de Chaumont pour un montant HT de 7048 € soit 8457.60 € ;
- de retenir cette somme pour demander des subventions aux financeurs institutionnels et autres (Etat, Conseil Départemental, régional...);
- de DONNER à Madame le Maire tout pouvoir pour signer tout document afférant à ce dossier.

*Madame BOUSSARD rappelle au Conseil Municipal que le pont situé rue Saint Jacques qui passe sous la maison n'a pas été vérifié. Madame LAVOCAT répond que le CEREMA a été informé et qu'il sera vérifié lors de la prochaine campagne du CEREMA.*

**CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023 ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT PRINCIPAL 2<sup>EME</sup> CLASSE DE 30 HEURES HEBDOMADAIRES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2023.**

**Le conseil municipal,**

## **Sur rapport de Madame le Maire,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'inscription du dossier au prochain Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Marne du 26 septembre 2023,

### **Madame Marie-Claude LAVOCAT rappelle à l'assemblée :**

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de **poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe** à temps complet pour des raisons de nécessité de services,

Après avoir entendu Madame Marie-Claude LAVOCAT dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

La création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, d'un emploi permanent à **temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**.

#### **Article 2 :**

La suppression, à compter du 01 septembre 2023 d'un emploi permanent à temps non complet à **30 heures hebdomadaires d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe**.

#### **Article 3 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des effectifs sera modifié.

### **DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR SIGNER L'ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UNE DECLARATION PREALABLE RELATIF A LA REFECTION DE L'AUVENT D'UN GARAGE DE LA SALLE PAROISSIALE**

Comme le stipule l'article L422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Afin de réaliser des travaux sur l'auvent de la salle paroissiale, une déclaration préalable a été établie. Comme madame LAVOCAT a déposé le dossier, il faut désigner un membre du conseil municipal pour signer l'arrêté qui acte la décision.

Madame LAVOCAT propose que Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1<sup>er</sup> adjoint, puisse signer cet arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision.

## DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE : BUDGET ANNEXE

Afin d'installer le nouveau système de télégestion à la station de pompage, il faut procéder à une décision modificative budgétaire comme suit :

2315	D	<b>Installations, matériel et outillage techniques</b>	<b>- 19 000 €</b>
2156	D	<b>Matériel spécifique d'exploitation</b>	<b>+ 19 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative budgétaire.

### \* demande de subventions

Madame LAVOCAT insiste sur le fait qu'il est impératif de remplacer le système de télégestion entre la station de pompage et le château devenu obsolète par un système qui permettra de mieux gérer les rendements de l'eau potable sur la commune de Châteauvillain.

Le montant de cet investissement s'élève à 15 047 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de retenir le montant de 15 047 € HT pour demander des subventions aux financeurs institutionnels et autres (Agence de l'eau, Etat, conseil départemental...)
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces Crédits sont inscrits au BP 2023 sur le budget eau et assainissement à l'article 2156.

## CEREMA : PROPOSITION TECHNIQUE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DE CHATEAUVILLAIN

Madame LAVOCAT propose au Conseil Municipal le concours de CEREMA, dans le cadre des petites villes de demain, pour bénéficier d'une aide à l'agencement du plan d'actions PVD et à la priorisation des actions en faveur d'une stratégie globale de relance du bourg et intégrant les enjeux de durabilité, de redynamisation et de cohérence territoriale ;

Cette convention précise que le CEREMA accompagnerait la commune sur le volet « espaces publics » déclinées en 4 axes :

- \* AXE 1 : Réflexion paysagère et intégration de la nature en cœur du bourg ;
- \* AXE 2 : Recensement, analyse et objectivation du stationnement automobile
- \* AXE 3 : Réflexion sur l'intégration du mobilier urbain, de la signalétique, des matériaux
- \* AXE 4 : Formalisation de la Charte des espaces publics correspondant aux attentes de la labellisation Petite cité de caractères.

L'ensemble des prestations s'élève à 33 318 € H.T

Du fait que la commune de Châteauvillain recense moins de 3500 habitants, la commune peut prétendre à une prise en charge du montant total de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les termes de cette convention ;
- de donner tout pouvoir à Madame LAVOCAT pour signer ce document.

### **VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE, DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame LAVOCAT propose au Conseil Municipal de végétaliser la cour de l'école pour réduire l'aspect minéral de la cour d'école comme l'indique les préconisations face aux changements climatiques.

Ces arbustes seront plantés le long des grilles.

Ces travaux comportent une partie « aménagement du sol avec la pose de bordures » pour un montant HT de 6730 € HT et une partie « plantation » pour un montant HT de 1944.20 €.

Le montant total de ces travaux s'élève à 8 674.20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- d'**ACCEPTER** ce montant pour déposer un dossier de subvention au Conseil départemental de la Haute-Marne au titre du FAL 2023 à hauteur de 30% du montant HT des travaux soit 2602.26 € ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2023 à l'article 2131.

### **LOCATION DE DEUX PARCELLES SUR LA COMMUNE DE CREANCEY**

Suite à la restitution de parcelles de terres sur la commune de Créancey par un locataire depuis le 1<sup>er</sup> août, Madame LAVOCAT propose de louer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Parcelle	Type de bail	Nom, prénom et adresse du locataire	Surface	Nombre de quintaux par hectare
153 2 YX 17	Bail à ferme Créancey	Benjamin GUINOT 8 rue du Champ d'orléans 52120 CREANCEY	1ha 99 a 85 ca	4
XD 19	Bail é ferme Créancey	Elise BOUTSOQUE 52120 CHATEAUVILLAIN	3 ha 16 a 40 ca	4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de louer à Monsieur Benjamin GUINOT et Madame Elise BOUTSOQUE dans les conditions énoncées ci-dessus ces terrains. Ils

seront réévalués tous les ans selon l'indice du blé fermage et les taxes à imputer à savoir 50 % de la taxe additionnelle sur le foncier bâti dite chambre d'agriculture sur laquelle est majoré le taux appliqué pour les frais de gestion et 50 % de la taxe d'association foncière. ;

## **PLAFOND DE DELEGATION DES DECISIONS NON-VALEUR**

Conformément au 30° de l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023, insère après l'article R. 2122-7-1 du (CGCT), un article D. 2122-7-2 qui dispose que le seuil de délégation ne peut être supérieur à 100 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieures à 25 € (y compris les créances éteintes) pour toute la durée du présent mandat.

Après instruction des propositions transmises par le comptable public portant sur des créances irrécouvrables au sens de l'article R. 276-2 du livre des procédures fiscales, le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté.

Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal **ACCEPTE**, à l'unanimité, cette délégation d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables inférieure à 25 €.

## **COURRIER A ADRESSER AUX PARENTS D'ELEVES RELATIF AU TEMPS DE CANTINE**

Madame LAVOCAT propose au Conseil Municipal d'adresser un courrier à tous les parents pour rappeler quelques informations

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT propose au Conseil Municipal qu'un arrêté soit pris pour interdire de fumer et de vapoter devant les écoles maternelles et élémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** la publication par madame le maire d'un arrêté portant interdiction de fumer aux abords des écoles ;

d'**ADRESSER** à tous les parents d'élèves un courrier relatif au temps de cantine en ces termes :

« Chers parents et familles,

Pour la tranquillité des enfants et pour le respect du travail du personnel de la cantine, votre présence derrière les grilles de la cour pendant la pause méridienne n'est pas souhaitable (11h30-13h30).

En cas d'urgence, vous devez passer par l'intermédiaire de la mairie (tél.03.25.32.93.03 – lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30 et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 16 h 30) ou à la cantine au 06.73.92.70.11

Je vous informe que suite à l'arrêté municipal n° 60 du 01/09/2023, il est interdit de fumer et de vapoter aux abords des écoles maternelle et élémentaire pendant les périodes scolaires de 7 h 30 à 9 h 00, de 11h 00 à 14 h 00 et de 16 h 00 à 18 h 00.

Comptant sur votre compréhension. MC LAVOCAT, Maire. »

Suite à la demande de Madame BOURING PEQUITO, Madame LAVOCAT précise que le règlement intérieur de la cantine a été revu comme l'avaient demandé les familles et les représentants des parents lors de la réunion.

## **CLASSEMENT DE L'ÉGLISE DE CHATEAUVILLAIN AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Afin de préserver l'église de Châteauvillain, Madame LAVOCAT propose au Conseil Municipal que l'église dans son ensemble soit classée au titre des monuments historiques.

Madame LAVOCAT rappelle que seule la façade de l'église est classée aux monuments historiques.

Ce classement sera demandé au Préfet de région (DRAC)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le classement de l'Église de Châteauvillain aux titres des Monuments Historiques ;

**DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document afférant à ce dossier.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité à 16 voix pour décide de verser aux associations pour l'année 2023 les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>2023 en €</b>
LES AMIS DU GÉNÉRAL FROSSARD	200
ACPG ANCIENS COMBATTANTS CHATEAUVILLAIN	200
ASOCIATION DES SAPEURS POMPIERS ET JSP	200
LES AMIS DES ORGUES	200
FOOTBALL CLUB CHATEAUVILLAIN	1500
TENNIS	200
AUX DOIGTS DE FEE	100
AU CŒUR DU CHATEAU	200
LES RESTAURANTS DU CŒUR	200
LES CHATS LIBRES	200
JUDOCLUB DE CHATEAUVILLAIN	1000 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>	<b>4200 €</b>

Conformément à l'article 2131-11 du CGCT, mesdames Vanessa BOURING PEQUITO, et Jacqueline DARMOCHOD personnellement intéressées par l'affaire, ne participent pas au vote.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Madame LAVOCAT informe que, pour la rentrée scolaire, un agent a été recruté pour surveiller la cour.

- Octobre rose : Madame LAVOCAT relate qu'elle a reçu la visite de M. BOUZON pour qu'il lui présente l'opération «cyclo aux seins de la Haute-Marne » organisée au profit de l'association de soutien aux opérés du sein. Ce tour cyclo passera par la commune de Marmesse (12h50) et de Chateauvillain (13h00) le lundi 9 octobre 2023. Ils feront une pose d'une heure à Chateauvillain. Cette manifestation a pour but la récolte de fonds pour la création et l'équipement d'une salle de sport réservée aux patient(e)s atteints d'un cancer ou autres pathologies.

Madame LAVOCAT leur a proposé de prévoir un encas à prendre pendant leur pause. Des boîtes roses seront distribuées dans les commerces et autres afin de récolter des fonds.

- École de gendarmerie : Madame LAVOCAT informe le conseil municipal qu'une journée portes ouvertes est organisée par l'école de gendarmerie. Comme nous sommes jumelé avec une des compagnies, il faudra que la commune participe à cette manifestation.

- Suite à la grêle qui s'est abattue à Arc en Barrois, Madame LAVOCAT a proposé à la mairie d'Arc en Barrois de mettre à disposition les salles des fêtes pour l'organisation de leurs réunions.

Des conseillers informent qu'une cagnotte en ligne a été créée pour venir en aide aux deux maraichers durement touchés par ces intempéries. Madame LAVOCAT précise que la commune ne peut pas faire de don aux particuliers. Monsieur ROGUET dit que c'est au comité des fêtes de faire un don à ces deux entreprises.

- Courrier de CCINFORMATIQUE : Madame LAVOCAT informe le conseil Municipal que la société CCINFORMATIQUE a adressé une lettre recommandée avec accusé réception à la commune suite aux erreurs commises sur la bêche livrée par cette entreprise. Madame LAVOCAT tient à rappeler que c'est elle qui a écrit le texte de base et précise que son texte ne comportait pas de fautes. Il est vrai que le bon à tirer a été signé et il comportait des erreurs.

Madame BOURING PEQUITO informe le Conseil Municipal que, depuis le déménagement de la mairie, il n'y a plus de téléphone à la bibliothèque. La bibliothèque reste joignable par l'intermédiaire de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Effectivement, le téléphone sera de nouveau disponible dans les futurs bureaux de la bibliothèque, ex-bureaux de la mairie. Le déménagement de la bibliothèque pourrait être prévu en décembre.

- Monsieur ROGUET signale que la cérémonie du 24 août était annulée sur panneau-Pocket et pourtant elle a bien eu lieu. Vu les conditions climatiques, Madame LAVOCAT rappelle qu'elle voulait annuler. Mais lorsque, elle s'est rendue au lieu de la cérémonie, une centaine de personnes était réunie devant le monument. Elle n'a pas voulu renvoyer les personnes présentes.

- Monsieur ROGUET explique qu'il a porté plainte auprès de Monsieur le Procureur de la République pour dénoncer, la gratuité dont a bénéficié une salariée concernant la garderie.

L'arriéré sur deux ans s'élevant à 780 €.

Monsieur ROGUET dit que Monsieur Jean-Marie BOUCHOT a été condamné. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT s'élève en faux contre ces propos calomnieux et rétablit la vérité.

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT souligne la difficulté de recruter une personne sur un poste de cantine et garderie de quelques heures avec trois coupures dans la journée pour un salaire de 424 € net.

Suite à la candidature présentée par l'agent concerné par cette affaire et à la condition de pouvoir prendre sa fille gratuitement à la garderie, sa demande a été retenue.

Compte tenu des contraintes et du faible salaire, il s'agissait pour les élus d'un avantage qui pouvait rentrer dans l'action sociale des salariés.

La somme de 780 € devant être payée par la salariée, Monsieur Jean-Marie BOUCHOT a spontanément proposé de se substituer à elle. Il a donc effectué le versement sur ses propres fonds.

Ni Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, ni la commune n'ont fait l'objet d'une procédure. L'affaire est close.

- Monsieur Jean-Marie CAUGANT fait part au Conseil Municipal que deux nouvelles activités sportives de Qi Gong et Tai Chi Chuan se dérouleront tous les mercredis de 18 h 00 à 19 h 00 pour le Qi Gong et de 19 h 00 à 20 h 00 pour le Tai Chi. Les premiers cours débuteront le 13 septembre 2023 à la salle des fêtes de Créancey.

- Madame BOUSSARD rappelle qu'il faudra revoir la tarification de la salle des fêtes de Châteauvillain. Une réunion de travail sera organisée pour traiter cette question.

Elle rappelle qu'un concert est organisé à l'église de Marmesse le dimanche 10 septembre organisé par l'association à l'unisson.

Des vides maisons ont lieu également le dimanche 10 septembre 2023 à Marmesse.

Séance levée à 20 h 35